



Le 17 janvier 2025

Objet : absences des AESH pour raisons médicales

Madame la Rectrice,

Nous tenons à vous alerter sur la gestion des absences des AESH : celles-ci sont parfois obligées de demander une ASA pour se rendre à un rendez-vous médical sur leur temps de service, comme bien d'autres personnels de l'éducation nationale. Sauf erreur de notre part, le formulaire qu'elles ont reçu de la DPAEL leur indique que les absences facultatives sont sans rémunération (voir en pièce jointe).

Vous n'êtes pas sans savoir que les spécialistes ne donnent pas le choix dans les rendez-vous et qu'ils consultent rarement le mercredi. Les ASA pour raisons de santé sont accordées avec traitement depuis toujours pour les personnels de l'éducation nationale, pourquoi les AESH devraient-elles subir ce genre de sanction financière ? Peut-être est-ce une erreur mais il nous semble regrettable que cette pratique pénalise les personnels les plus fragiles de notre académie, qui sont majoritairement des femmes avec un salaire sous le seuil de pauvreté.

Si une AESH quitte son école 30 minutes avant l'heure pour aller à un rendez-vous médical, elle peut se voir retirer une journée de salaire complète ! Pourquoi n'est-il pas possible de récupérer ce temps ailleurs, comme cela se pratique facilement pour un professeur du second degré par exemple ? Si notre académie veut réduire les inégalités de traitement entre les hommes et les femmes, il est urgent d'autoriser les ASA facultatives avec traitement pour nos collègues AESH.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Sgen-CFDT Normandie,

Valérie Levavasseur